

CLAIRA RUN 2026 • RÈGLEMENT

Lundi 25 mai 2026 • 9h30

- 1 Départ et arrivée sur le parking du centre commercial Salenca.
Départ de la course à 9 h 30.
- 2 Deux distances proposées : **10 km & 5 km**
- 3 Les frais d'inscription sont fixés à :
 - 10 km à partir de la catégorie Cadet (jusqu'en 2010) : **13€**
 - 5 km à partir de la catégorie Minime (jusqu'en 2012) : **9€**
- 4 Le certificat médical n'est plus obligatoire. Cependant les coureurs non licenciés doivent impérativement se rendre sur ce lien https://pps.athle.fr/users/sign_up et créer leurs parcours prévention santé.
- 5 Inscriptions en ligne via <https://www.centre-pyrenees-trail.com/inscription>.
Le port du dossard : visible sur la poitrine, non plié ou masqué, est obligatoire tout au long de la course.
Les remboursements post-inscriptions seront possibles dans les cas suivants :
 - Blessure (sur présentation d'un certificat médical)
 - Cas de force majeure (décès, accident, ...), contactez l'organisateur.
- 6 Récompenses podiums :
 - **10 Km** - Les trois premiers hommes et trois premières femmes au scratch + le premier et première de chaque catégorie.
 - **5 Km** - Les 5 premiers hommes et les 5 premières femmes.

La remise de prix sera effectuée après l'arrivée du dernier coureur des 10km.
Aucun lot ne sera donné avant le podium officiel.
- 7 Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile pour couvrir la compétition. Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante.
Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.
- 8 En cas de force majeure ou de circonstances mettant en jeu la sécurité des participants, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.
- 9 Tout coureur à qui est attribué un dossard autorise l'organisateur et ses ayants droit tel que les médias ou partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de la manifestation, sans contrepartie financière.